

Système de retraite en France



Résumé :

- En France, le système de retraite est basé sur le principe de la répartition, qui promeut la solidarité intergénérationnelle. Les cotisations versées par les actifs et leurs employeurs sont redistribuées aux retraités sous forme de pensions de retraite ;
- La retraite obligatoire comporte deux principales composantes : la retraite de base (régime général obligatoire – CNAV/MSA) et la retraite complémentaire (Arrco, Argic) ;
- La retraite en France comporte trois piliers : la retraite de base et la retraite complémentaire sont les deux premiers piliers obligatoires basés sur la répartition, et l'épargne retraite est le troisième pilier facultatif basé sur la capitalisation.

Mots clés : système de retraite, retraite obligatoire, retraite de base, retraite complémentaire, piliers de la retraite française

Le système de retraite français, mis en place en 1945, est basé sur le principe de la répartition qui promeut la solidarité intergénérationnelle. Il se caractérise par la présence d'une multiplicité des régimes encadrés par des réglementations spécifiques et dont la gestion est confiée à des organismes publics, en tout 35 organismes de retraite, auxquels toutes les personnes exerçant une activité professionnelle sont rattachées.

Au fur et à mesure des années le système de retraite français a connu un certain nombre de réformes visant à le consolider et a introduit dans une d'elles une dose de capitalisation via la retraite supplémentaire. Aujourd'hui, la retraite en France est constituée de trois piliers : **la retraite obligatoire** par répartition qui est composée de deux éléments : la retraite de base (régime général) qui comporte le 1^e pilier, et la retraite complémentaire gérée par différents organismes en fonction du statut du salarié qui comporte le deuxième pilier de la retraite. Le troisième pilier, quant à lui facultatif, est constitué par la retraite supplémentaire par capitalisation via des produits réglementés d'épargne (individuels et collectifs) dédiés à la retraite, ce qu'on appelle **l'épargne retraite**.

Le système de retraite en France

Le système de retraite français est basé sur le principe de la répartition¹ qui prône la solidarité entre les générations : les cotisations versées par les actifs et leurs employeurs sont redistribuées aux retraités sous forme de pensions de retraites.

Le système de retraite par répartition en France se caractérise également par la présence d'une multiplicité des régimes : les uns sont destinés aux salariés du secteur privé, d'autres aux fonctionnaires, aux professions libérales, ou encore aux agriculteurs. Des régimes dits « spéciaux² » complètent le dispositif.

Les régimes sont encadrés par des réglementations spécifiques. Concernant leur gestion, elle est confiée à des organismes publics, en tout 35 organismes de retraite, auxquels toutes les personnes exerçant une activité professionnelle sont rattachées.

¹ Par opposition, le système par capitalisation est basé sur la constitution d'un capital en fonction des possibilités d'épargne et / ou du niveau de prestations recherché : les actifs cotisent pour constituer un capital constitutif d'une rente et le confient à un organisme qui la place sur les marchés financiers jusqu'à l'âge du départ à la retraite.

² Il existe aujourd'hui un peu plus d'une quinzaine (à la création de la Sécurité Sociale en 1945 ils étaient plus d'une centaine).

CARTE D'IDENTITÉ DES PRINCIPAUX RÉGIMES

LES RÉGIMES EN NOMBRE DE COTISANTS

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants dépendent de trois régimes différents, selon leur statut :

- Les artisans et commerçants, cotisent au RSI (base complémentaire).
- Les professions libérales cotisent à la CNAVPL.
- Les exploitants agricoles cotisent à la MSA.

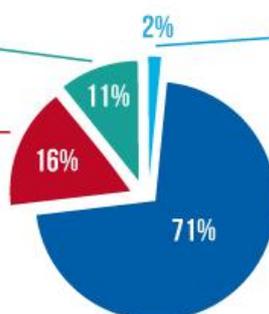
LES RÉGIMES SPÉCIAUX

Les salariés de certaines structures sont rattachés à des régimes dits « spéciaux », qui ont conservé leur autonomie pour des raisons historiques. Ils représentent moins de 2% des cotisants.

Dans la plupart de ces régimes, les règles de calcul ont été alignées sur celles des fonctionnaires.

LES FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires civils et militaires, qu'ils soient salariés de l'Etat, des collectivités locales ou des hôpitaux, représentent 16% des cotisants.



LES SALARIÉS DU PRIVÉ

Les salariés du privé (régime général et salariés agricoles) représentent un peu moins des trois quarts des cotisants.

Leur retraite de base est gérée par l'Assurance retraite (CNAV), et par la MSA pour les salariés agricoles. Leur pension de base est calculée à partir de la moyenne des 25 meilleures années de revenu.

Leur retraite complémentaire est gérée par l'ARRCO-AGIRC.

Tous les salariés cotisent à l'ARRCO, mais seuls les cadres cotisent en plus à l'AGIRC. Il s'agit d'un système de retraite en points : l'assuré acquiert des points au cours de sa carrière, qui sont convertis en pension au moment de la retraite.

LES COTISANTS À PLUSIEURS RÉGIMES

Beaucoup d'assurés cotisent successivement, voire simultanément, à plusieurs régimes de retraite différents. Il suffit d'avoir été salarié du privé, puis fonctionnaire, ou de s'être installé à son compte à un moment de sa carrière... Selon le COR, la moitié des personnes partant à la retraite en 2009 étaient affiliés à au moins deux régimes de base.

Si vous êtes dans ce cas, vous percevrez autant de pensions que de régimes auxquels vous avez cotisé. La réforme a entamé la simplification de ce système.

Source : Ministère des affaires sociales et de la santé

En France, la retraite obligatoire basée sur la répartition comporte deux principales composantes : la retraite de base et la retraite complémentaire :

1. La retraite de base est le régime général obligatoire (CNAV/MSA) qui a été créé en 1945. A l'époque, il a été prévu que tous les autres régimes y soient aussi rattachés, cependant certains régimes ont gardé leur autonomie (régimes spéciaux, des indépendants et des fonctionnaires), en effet ces professions ont décidé de garder leur régimes de retraite d'avant-guerre plus favorables au régime général. Néanmoins, depuis les nombreuses réformes, tous ces régimes tendent à converger mais restent distincts ;
2. Les régimes complémentaires voient le jour en 1947, ils ont été introduits pour couvrir l'insuffisance des pensions issues du régime général pour certaines catégories

professionnelles (notamment pour les cadres) qui est devenu l'AGIRC. Les non cadres ont attendu jusqu'à 1957 pour la mise en place de leur régime complémentaire ARRCO, et les salariés non-titulaires de la fonction publique, ont attendu 1971 pour la mise en place de l'IRCANTEC³. Les deux composantes complémentaires de la retraite pour les salariés du régime général sont devenues obligatoire à partir de 1972.

Le système de retraite français a bien fonctionné pendant les 30 glorieuses, mais depuis les années 80 il montre des faiblesses dues aux éléments structurels démographiques comme le ralentissement de la natalité et notamment l'allongement de l'espérance de vie.

Dans le moyen-long terme la viabilité du système de retraite par répartition dépend essentiellement du maintien de l'équilibre entre le nombre d'actifs et de retraités. Cependant, pour des raisons conjoncturelles, mais surtout structurelles comme le papy-boom⁴, l'amélioration de l'espérance de vie et le vieillissement de la population (selon l'INED d'ici à 2030, la population âgée de plus de 60 ans représentera 30 % de la population), il n'est pas certain que cet équilibre pourra être maintenu.

Par ailleurs la baisse des taux de remplacement⁵ rend nécessaire la constitution d'une épargne retraite complémentaire. Le taux de remplacement varie selon les régimes de retraites, les carrières individuelles et les niveaux de revenus en particulier, plus le revenu est élevé, plus le taux de remplacement sera bas. En effet, ce système a été conçu pour que les personnes aux revenus les plus faibles perdent moins que les autres personnes aux revenus plus élevés au moment du départ à la retraite. Selon la DRESS⁶, la moitié des salariés du secteur privé ayant effectué une carrière complète (40 ans de carrière continue) perçoivent une retraite correspondant à moins de 73,8 % de leur salaire net de fin de carrière.

Au fil des années des réformes ont été introduites pour consolider le système et essayer de pallier les difficultés du système par répartition et au manque de revenus futurs. Ainsi une dose de capitalisation a été introduite via des produits réglementés d'épargne dédiés à la retraite, dans le cadre de la retraite supplémentaire avec de produits individuels ou collectifs, c'est qu'on appelle **l'épargne retraite**.

³ Suite à la fusion de l'Ipacte et de l'Igrante. L'Ipacte (1949), pour les cadres non-titulaires du secteur public et l'Igrante (1960) pour les non-cadres non-titulaires du secteur public

⁴ Le papy-boom fait référence aux personnes issues du « baby-boom » qui accèdent à la retraite de nos jours.

⁵ Le taux de remplacement est pour le COR (Conseil d'Orientation des Retraites), le rapport entre le montant de la retraite et celui du dernier revenu d'activité perçu. Le taux de remplacement net retient des montants de pensions et de salaires nets de cotisations sociales (y compris CSG).

⁶ Franck von Lenep, « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », DRESS, juillet 2015

Les 3 piliers de la retraite en France (focus sur le secteur privé)



Source : Amundi 2016

Premier pilier - la retraite de base soit le régime général obligatoire :

Le régime général de la Sécurité Sociale (CNAV - Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés et le régime des salariés agricoles (MSA - Mutualité sociale agricole) correspond aux régimes qui fonctionnent par répartition et qui sont destinés à tous les actifs du secteur public et du secteur privé, ainsi qu'aux non-salariés. Ces régimes ont un caractère universel et obligatoire, et ils ne s'appliquent chacun qu'à une fraction de la population : les salariés du privé, de l'industrie, du commerce et des services, les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, le personnel navigant de l'aviation civile, les professions libérales, les artisans, les commerçants et les auteurs d'œuvres originales.

Le montant de la pension de retraite de base est calculé par annuités⁷ et en fonction de plusieurs paramètres : les revenus, la durée et les montants des cotisations versées tout au long de la vie professionnelle.

⁷ Une annuité est le droit à percevoir une pension de retraite que l'on acquiert lorsqu'on a cotisé pendant une année complète. Les droits acquis sont exprimés le plus souvent en trimestres. Une annuité correspond à 4 trimestres d'assurance vieillesse. Les annuités sont utilisées par les caisses de retraite pour le calcul du montant de la pension de retraite. Ce mode de calcul s'oppose à celui des régimes par

Deuxième pilier - la retraite complémentaire obligatoire :

Ces régimes complémentaires sont gérés par des organismes distincts. Les salariés doivent y cotiser obligatoirement. Cette retraite complémentaire permet d'obtenir une pension en complément de la pension de base.

En fonction de leur statut, les salariés cotisent auprès de :

- **ARRCO** : L'Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Salariés, destinée aux non cadres et cadres du secteur privé ;
- **AGIRC** : L'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres destinée uniquement aux cadres du secteur privé ;
- **IRCANTEC** : L'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques, pour les emplois du secteur public en qualité de non-titulaires (contractuels, vacataires,...).

Ils fonctionnent également selon le principe de répartition, la seule différence réside dans le calcul de la pension, alors que les régimes de base, excepté celui des professions libérales, fonctionnent par annuités, les régimes complémentaires fonctionnent par points⁸. En effet tous les ans des points sont attribués en fonction du montant de cotisations versées. Au moment du départ à la retraite, le nombre de points accumulés est alors multiplié par la valeur en euros de ces points.

Troisième pilier : l'épargne retraite collective ou individuelle

Les retraites de base et complémentaire peuvent être complétées par une retraite supplémentaire. Il existe des plans d'épargne collective et individuelle qui offrent aux épargnants la possibilité de se constituer une épargne leur permettant de combler la baisse des revenus au moment du passage à la retraite.

points, qui calculent la pension en fonction du nombre de points acquis chaque année au regard des cotisations versées. <http://www.retraite.net/definition-annuite,1102.html>

⁸ Retraite complémentaire = somme des points attribués X valeur du point le jour du départ à la retraite. Le prix d'un point de retraite, appelé salaire de référence, évolue en fonction du salaire moyen des cotisants des régimes Arrco et Agirc de l'année précédente. Son évolution est décidée tous les ans par les partenaires sociaux, représentants des organisations patronales et syndicales, gestionnaires des régimes de retraite complémentaire https://www.amundi-ee.com/entr/home_ret_pquoi_repde_sysfr

Conclusion

La question de la retraite et notamment de son financement est un sujet qui inquiète tous les français. En effet nous sommes tous conscients que le système de retraite ne pourra pas assurer les niveaux de pensions versées comme dans le passé. La viabilité du système de retraite par répartition est remise en question : le nombre de retraités à la hausse et les cotisants beaucoup moins nombreux, en plus de raisons conjoncturelles et structurelles, l'équilibre d'un tel système ne semble pas assuré.

Des contrats et produits de retraite supplémentaire viennent compléter les régimes de retraites de base et complémentaires obligatoires, c'est ce qu'on appelle le troisième pilier de la retraite : l'épargne retraite collective et individuelle. Un second article essaiera de décrire brièvement ces plans d'épargne retraite supplémentaire.

Gabriela Gublin Guerrero

Bibliographie :

- Didier Le Menestrel, Damien Pelé, « Retraite, bâtissons notre avenir », Editions Recherche Midi, juin 2015
- Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP), « La retraite supplémentaire collective des salariés », septembre 2013
- Ingrid Labuzan, « PERP ou ASSURANCE VIE : que choisir pour votre épargne ? », Que choisir.com, janvier 2015
- Christian Bourreau, « Les trois piliers de la retraite et le cas de la France », Courriers des retraités, décembre 2012
- Franck von Lennep, « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », DRESS, juillet 2015
- AFG « Association Française de la Gestion Financière », <http://www.afg.asso.fr/index.php/fr/epargne-salariale/lepargne-au-sein-de-lentreprise>
- La retraite en clair : site d'information et d'actualité sur la retraite, <http://www.la-retraite-en-clair.fr/>

- « Le régime par répartition se dégrade », Amundi 2016
- « Le système de retraite en France : panorama général », Humanis
- « Les différents régimes de retraites », Ministère des affaires sociales et de la santé